

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.**Ministre**Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale ~~ET AUX JEUNESSES~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites Vu l'arrêté du 10 août 1942, pris par application de la loi du 11 juillet 1942,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé au Mans (Sarthe) par la Place et les promenades des Jacobins ainsi que par les Allées et le Parc de Tessé, comprenant les parcelles cadastrales n°464 bis, 469 bis, 490 à 492, 499 section B, 1, 36 bis, 135 bis, 483 bis, 484, 714 section C, appartenant à la Commune./

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune du MANS, propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 196 FEB 1943 194 .

Par délégation,
le Conseiller d'Etat, Secrétaire
Général des Beaux-Arts,

